**Absences**

Le document de référence concernant les absences est le « Règlement Général des Ecoles européennes, Art. 28 et 30 – Fréquentation régulière des cours ».

1. **Remarques générales**

 D'après le Règlement général des Ecoles européennes, l'inscription d'un élève à l'école maternelle et primaire implique l'obligation de participer à tous les enseignements figurant au programme et de s'acquitter du travail prescrit.

Les élèves sont tenus de suivre régulièrement et ponctuellement les classes selon le calendrier scolaire et l'emploi du temps qui leur sont communiqués au début de l'année.

Les rendez-vous médicaux sont à prendre de préférence en dehors des heures scolaires, car très perturbants pour la vie en classe et demandant une prise en charge importante au niveau de l’administration. Si c’est inévitable, les sorties anticipées sont à demander au moins deux jours ouvrables avant le rendez-vous. Il n’est pas possible de demander une sortie pour le jour même. La sortie doit être demandé par mail au secrétariat et au titulaire de classe. En même temps, une note claire doit figurer dans l’agenda de l’enfant (dans l’une des langues véhiculaires : EN, FR, DE).

1. **Justification**

Au cas où un élève est empêché de fréquenter l'école pour des raisons de santé, le(s) responsable(s) de l’enfant en informe l’école par e-mail (de préférence au titulaire de classe) dès le premier jour. Cette communication est indispensable pour une coordination efficace du contrôle de la fréquentation. Après plus de deux jours d’absence consécutifs, un certificat médical est obligatoire.

1. **Autorisation d'absence pour convenance personnelle**

Les autorisations d'absence sont à demander au moins 7 jours calendrier à l'avance et par écrit au Directeur Adjoint. Sauf cas de force majeure, une autorisation d’absence aux cours ne peut être donnée pour la semaine précédant ou celle suivant les périodes de vacances ou de congés scolaires (Art. 30 3c iv du R. G.).

**Absences**

The reference document concerning absences is the "General Regulations of the European Schools, Art. 28 and 30 - Regular attendance of courses ".

**1) General remarks**

 According to the General Regulations of the European Schools, the enrollment of a pupil in kindergarten and primary school implies the obligation to participate in all the courses included in the program and to perform the prescribed work.

Students are required to follow regularly and punctually the classes according to the school calendar and timetable communicated to them at the beginning of the year.

Medical appointments should preferably be taken outside of school hours, as they are very disruptive to life in the classroom and require considerable administrative support. If this is inevitable, early withdrawals must be requested at least two working days before the appointment. It is not possible to request an exit for the same day. The exit must be requested by e-mail to the secretariat and to the holder of the class. At the same time, a clear note must be included in the child's agenda (in one of the vehicular languages: EN, FR, DE).

2) Justification

In the event that a pupil is prevented from attending school for health reasons, the responsible person (s) of the child informs the school by e-mail (preferably to the main teacher) from the first day. This communication is essential for effective coordination of attendance monitoring. After more than two consecutive days of absence, a medical certificate is compulsory.

3) Authorization of absence for personal convenience

The authorizations of absence must be requested at least 7 calendar days in advance and in writing to the Deputy Director. Except in cases of force majeure, an authorization of absence from classes may not be given for the week preceding or following the periods of vacation or school holidays (Article 30 3c iv of R. G.).